



HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DRIVING SURFACE PERFECTION

Date d'émission: 05-29-2018

Date de révision: 09-10-2019

Remplace la fiche: 08-13-2019

Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL
Code du produit	: HIGHVDG/AL
UP Number	: UP0765V
Groupe de produits	: Aérosol

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée	: Primaire
-------------------------	------------

1.3. Fournisseur

U-POL CANADA LIMITED
Boîte postale P.O. BOX 48600
BC V7X 1T2 VANCOUVER - CANADA
T 1-800-424-9300
technicalsupport@u-pol.com - www.u-pol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
------------------	-----------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Aérosols inflammables, catégorie 1	H222
Gaz sous pression : Gaz liquéfié	H280
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H336
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence (GHS CA) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 - Éviter de respirer les fumées, aérosols, vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 - Garder sous clef.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

le mélange contient 29,7% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Vapeurs))

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
LPG, liquéfié, sous pression	gaz de pétrole liquéfiés / GPL / R-601a	(N° CAS) 68476-85-7	< 40	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280
méthyléthylcétone	méthyléthylcétone butane-2-one / butanone / éthylméthylcétone / MEC (= méthyléthylcétone)	(N° CAS) 78-93-3	15 - 30	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
talc	poudre de talc / silicate de magnésium hydraté / sterling 400 / talc / talc (Mg3H2(SiO3)4) / talc lubrifiant	(N° CAS) 14807-96-6	7 - 10	Carc. 2, H351
acétate de méthyle	acétate de méthyle acétate de méthyle / ester méthyl acétique / ester méthylique de l'acide acétique / méthylacétate	(N° CAS) 79-20-9	7 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
REPLB48N			5 - 7	Non classé
acétone	2-cétopropane / 2-oxopropane / 2- propanon / acétone / céto 2 propane / cétone propane / cétopropane / Dimethylketon / esprit pyroacétique / esprit pyroligneux / éther pyroacétique / éther pyroligneux / méthyl acétyle / oxo-2-propane / propanone-2	(N° CAS) 67-64-1	5 - 7	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
cyclohexane	cyclohexane cyclohexane / hexahydrobenzène / hexaméthylène / hexanaphtaline / hexanaphtène	(N° CAS) 110-82-7	1,5 - 3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
REPLB99N			1 - 1,5	Non classé
chlorite		(N° CAS) 1318-59-8	0,5 - 1	Non classé
noir de carbone	200303 / CARBON BLACK / noir americain / noir d'acétylène / noir de carbone / noir de carbone, amorphe / noir de fumée / noir de gaz / noir de lampe / noir de pétrole / pigm24 / SHAWINIGAN / SHAWINIGAN BLACK / speciaal zwart 4 / suie de résine	(N° CAS) 1333-86-4	0,5 - 1	Carc. 2, H351
kaolin		(N° CAS) 1332-58-7	0,5 - 1	Non classé
dolomite	carbonate de calcium et de magnésium / domomie	(N° CAS) 16389-88-1	0,1 - 0,5	Non classé
carbonate de magnésium	B635 / carbonate de magnésie, naturel / carbonate de magnésium	(N° CAS) 546-93-0	0,1 - 0,5	Non classé
C22-30 chlorinated paraffin (chlorination: 42-48%)		(N° CAS) 63449-39-8	0,1 - 0,5	Non classé
fatty acids, C14-18 and C16-18- unsatd., maleated		(N° CAS) 85711-46-2	0,1 - 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
éthylbenzène	éthylbenzène EB / éthylbenzène / éthyle benzol / éthylphényle / phényléthane / phényléthyle / toluène α-méthyl	(N° CAS) 100-41-4	< 0,5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapeurs), H332 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
oxyde de fer(III)	fer oligiste / fer(III)oxyde / oxyde de fer (=oxyde de fer(III)) / oxyde de fer, brun / oxyde de fer, rouge / oxyde ferrique / peroxyde de fer / rouge, jeweler's / sesquioxyde de fer / trioxyde de difer	(N° CAS) 1309-37-1	0,1 - 0,5	Non classé
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (1-méthoxy-2-propyle)acétate / (méthoxy-1-propyle-2)-acétate / acétate de 1-méthoxy-2-propanol / acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle / acétate de l'éther méthylique de propylèneglycol / acétate de l'éther monométhylique du propylène glycol / acétate de méthoxy-1-propanol-2 / acétate de méthoxypropanol	(N° CAS) 108-65-6	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226
castor oil, sulphated, sodium salt		(N° CAS) 68187-76-8	< 0,1	Eye Irrit. 2, H319
2,6-diméthylheptan-4-one; di- isobutylcétone	2,6-diméthylheptan-4-one; di- isobutylcétone 2,6-diméthyl-4-heptanone / 2,6- diméthylheptane-4-one / diisobutylcétone / diméthyl-2,6- heptanone-4	(N° CAS) 108-83-8	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335
acétate de n-butyle	acétate de n-butyle acétate butylique / acétate de 1- butanol / acétate de butanol / acétate de butyle / acétate de n-butyle / acétate de normal-butyle / acétate de propylcarbinol / acide acétique butylester / éthanoate butylique / éthanoate de butyle / éther butyl acétique / n-BuAc	(N° CAS) 123-86-4	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
acétate de 2-méthoxypropyle	acétate de 2-méthoxypropyle acétate de 2-méthoxypropyle / acétate de methoxy-2-propyl-1	(N° CAS) 70657-70-4	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360 STOT SE 3, H335

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

- Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, fumée. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétone (67-64-1)		
Alberta	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Alberta	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Alberta	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Manitoba	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Manitoba	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Nunavut	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Nunavut	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

acétone (67-64-1)		
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Ontario	OEL STEL (ppm)	750 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	750 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	500 ppm
2,6-diméthylheptan-4-one; di-isobutylicétone (108-83-8)		
Ontario	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	30 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	25 ppm
acétate de n-butyle (123-86-4)		
Ontario	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	150 ppm
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
Ontario	OEL TWA (mg/m ³)	270 mg/m ³
Ontario	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
noir de carbone (1333-86-4)		
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Alberta	Notations et remarques	Bronchitis
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Colombie-Britannique	Notations et remarques	Bronchitis
Manitoba	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Manitoba	Notations et remarques	Bronchitis
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	Bronchitis
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	Bronchitis
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	Bronchitis
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Nunavut	Notations et remarques	Bronchitis
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	Bronchitis
Ontario	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Ontario	Notations et remarques	(I)

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

noir de carbone (1333-86-4)		
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	Bronchitis
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m ³)	7 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m ³)	3,5 mg/m ³
oxyde de fer(III) (1309-37-1)		
Ontario	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Ontario	Notations et remarques	(R)
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
acétate de méthyle (79-20-9)		
Alberta	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Alberta	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Alberta	Notations et remarques	eye & URT irr
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	eye & URT irr
Manitoba	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Manitoba	Notations et remarques	eye & URT irr
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	eye & URT irr
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	eye & URT irr
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	eye & URT irr
Nunavut	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nunavut	Notations et remarques	eye & URT irr
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	eye & URT irr
Ontario	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	eye & URT irr
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	200 ppm
cyclohexane (110-82-7)		
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	150 ppm

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

cyclohexane (110-82-7)		
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	100 ppm
kaolin (1332-58-7)		
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Alberta	Notations et remarques	Pneumoconiosis
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Colombie-Britannique	Notations et remarques	Pneumoconiosis
Manitoba	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Manitoba	Notations et remarques	Pneumoconiosis
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	Pneumoconiosis
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	Pneumoconiosis
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	Pneumoconiosis
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nunavut	Notations et remarques	Pneumoconiosis
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	Pneumoconiosis
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	Pneumoconiosis
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m ³)	4 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
méthyléthylcétone (78-93-3)		
Alberta	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Alberta	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Alberta	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Manitoba	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Manitoba	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Nunavut	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nunavut	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Ontario	OEL STEL (ppm)	300 ppm

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

méthyléthylcétone (78-93-3)		
Ontario	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	200 ppm
éthylbenzène (100-41-4)		
Ontario	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Saskatchewan	Notations et remarques	T20
talc (14807-96-6)		
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Manitoba	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Ontario	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Ontario	Notations et remarques	(R) (E) (K)
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Aucune donnée disponible
Couleur : Gris(e)
Odeur : characteristic
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: -60 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,77 g/cm ³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Une Fois Emballé COV Règlementaire:	: 612 g/l (5.1 lbs/gal)
Une Fois Emballé COV Réel:	: 612 g/l (5.1 lbs/gal)
Une Fois Appliqué COV Règlementaire:	: 612 g/l (5.1 lbs/gal)
Une Fois Appliqué COV Réel:	: 612 g/l (5.1 lbs/gal)
Teneur en Eau	0 wt%
Substances volatiles	: 78,8 wt%
Polluants Atmosphériques Dangereux (PAD) %	: 33,6 wt%
Pourcentage de solides	: 21,24 wt%
Percent Solids	: 7,86 vol %
MIR	: 0,8

EPA Coating Category: ABP 1.55

CARB Aerosol Rule Coating Category: ABP 0.95

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)	le mélange contient 29,7% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Vapeurs))
----------------------------------	--

acétone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	76 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

acétone (67-64-1)	
ETA CA (oral)	5800 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	20000 mg/kg de poids corporel
ETA CA (vapeurs)	76 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	76 mg/l/4h
2,6-diméthylheptan-4-one; di-isobutylcétone (108-83-8)	
DL50 orale rat	5750 mg/kg (Rat, Oral)
DL50 cutanée lapin	16000 mg/kg (Lapin, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 14,5 mg/l (4 h, Rat, Inhalation)
CL50 inhalation rat (ppm)	> 2300 ppm (4 h, Rat, Inhalation)
ETA CA (oral)	5750 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	16000 mg/kg de poids corporel
acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 orale rat	10760 - 12789 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	14112 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (ppm)	390 ppm/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 21 mg/l/4h (4 h, OECD Test Guideline 403, rat, vapeurs)
ETA CA (oral)	10760 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	14112 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Gaz)	390 ppmv/4h
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
DL50 orale rat	6190 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (ppm)	1728 ppm/4h (4 h, OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), rat, male/female, Inhalation, vapeurs)
ETA CA (oral)	6190 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Gaz)	1728 ppmv/4h
REPLB48N	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
noir de carbone (1333-86-4)	
DL50 orale rat	> 8000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg (Lapin, Étude de littérature, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,6 mg/l air (4 h, Rat, Valeur expérimentale, Inhalation)
oxyde de fer(III) (1309-37-1)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg de poids corporel (Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral)
dolomite (16389-88-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), rat, female, Experimental value)
carbonate de magnésium (546-93-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 420, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
acétate de méthyle (79-20-9)	
DL50 orale rat	6482 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	49 mg/l
ETA CA (oral)	6482 mg/kg de poids corporel
ETA CA (vapeurs)	49 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	49 mg/l/4h
REPLB99N	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 ml/kg

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

cyclohexane (110-82-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 32,88 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale)
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 32,88 mg/l/4h (4 h, OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Rat, male/female, Experimental value, Inhalation (vapeurs))

méthyléthylcétone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2193 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin/féminin, Read-across, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 10 ml/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
ETA CA (oral)	2193 mg/kg de poids corporel

LPG, liquéfié, sous pression (68476-85-7)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	658 mg/l (4 h, Rat, Inhalation)
ETA CA (vapeurs)	658 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	658 mg/l/4h

castor oil, sulphated, sodium salt (68187-76-8)	
DL50 orale rat	> 15600 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

C22-30 chlorinated paraffin (chlorination: 42-48%) (63449-39-8)	
DL50 orale rat	> 11700 mg/kg (EPA OPP 81-1 (Acute Oral Toxicity), rat, male/female)
DL50 cutanée lapin	> 13900 mg/kg

éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg (Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	15432 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	17,8 mg/l (4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
ETA CA (oral)	3500 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	15432 mg/kg de poids corporel
ETA CA (vapeurs)	17,8 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	17,8 mg/l/4h

fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated (85711-46-2)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), rat, female)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), rat, female)

talc (14807-96-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 2,1 mg/l/4h (OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), rat, male/female, experimental value)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétone (67-64-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2,6-diméthylheptan-4-one; di-isobutylcétone (108-83-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
acétate de 2-méthoxypropyle (70657-70-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
acétate de méthyle (79-20-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
cyclohexane (110-82-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
méthyléthylcétone (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

acétate de méthyle (79-20-9)	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	2000 mg/l
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	1057 mg/m ³
éthylbenzène (100-41-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL	
Vaporisateur	Aérosol

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

acétone (67-64-1)	
CL50 poisson 1	5540 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Salmo gairdneri, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
EC50 96h algae (1)	> 7000 mg/l (Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
BCF poissons 1	0,69 (Pisces)
BCF autres organismes aquatiques 1	3 (BCFWIN, Valeur calculée)
Log Pow	-0,24 (Données d'essai)

2,6-diméthylheptan-4-one; di-isobutylcétone (108-83-8)	
CL50 poisson 1	140 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, Système semi-statique)
CE50 Daphnie 1	250 mg/l (48 h, Daphnia magna)
EC50 96h algae (1)	87 mg/l (Selenastrum capricornutum)
BCF poissons 1	100 (Pisces)
Log Pow	2,56 (Valeur estimative)

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 poisson 1	18 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CL50 poissons 2	62 mg/l (Leuciscus idus, static system)
CE50 Daphnie 1	44 mg/l (48 h, Daphnia sp., Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	674,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
NOEC chronique crustacé	23 mg/l
BCF poissons 1	15,3 (Valeur calculée)
Log Pow	2,3 (Données d'essai, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Log Koc	1,268 - 1,844 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
CL50 poisson 1	100 - 180 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l (Méthode C.2 de l'UE, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
EC50 96h algae (1)	> 1000 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
Log Pow	1,2 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 117, 20 °C)
Log Koc	0,264 (log Koc, QSAR)

noir de carbone (1333-86-4)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Étude de littérature)
CE50 Daphnie 1	> 5600 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 24 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	> 10000 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

oxyde de fer(III) (1309-37-1)	
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

carbonate de magnésium (546-93-0)	
CL50 poisson 1	2120 - 2820 mg/l (96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across)
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)

acétate de méthyle (79-20-9)	
CL50 poisson 1	250 - 350 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 Daphnie 1	1026,7 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
EC50 72h algae 1	> 120 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
BCF poissons 1	< 1 (Pisces, Étude de littérature)
Log Pow	0,37 (Calculé, KOWWIN, 25 °C)
Log Koc	0,18 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)

cyclohexane (110-82-7)	
CL50 poisson 1	4,53 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration mesurée)
CE50 Daphnie 1	0,9 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 202, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
ErC50 (algues)	9,317 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 201, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Valeur expérimentale, GLP)
BCF poissons 1	167 (Pimephales promelas, QSAR)
Log Pow	3,44 (Valeur expérimentale, Autres, 25 °C)
Log Koc	2,89 (log Koc, Autres, QSAR)

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

méthyléthylcétone (78-93-3)	
CL50 poisson 1	2993 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 Daphnie 1	308 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
ErC50 (algues)	1972 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
Log Pow	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
Log Koc	1,53 (log Koc, Valeur calculée)

LPG, liquéfié, sous pression (68476-85-7)	
Log Pow	< 2,8
TLM poisson 1	> 1000 mg/l (96 h, Pisces)

castor oil, sulphated, sodium salt (68187-76-8)	
CL50 poisson 1	550 mg/l (Danio rerio)
NOEC chronique crustacé	100 mg/l
NOEC chronique algues	10 mg/l
Log Pow	1

éthylbenzène (100-41-4)	
CL50 poisson 1	4,2 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Salmo gairdneri, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	2,1 (1,8 - 2,4) mg/l (US EPA, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	5,4 mg/l (US EPA, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Nombre de cellules)
BCF poissons 1	1 - 2,4 (Autres, 6 semaine(s), Oncorhynchus kisutch, Système à courant, Eau salée, Valeur expérimentale)
Log Pow	3,6 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
Log Koc	2,71 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, QSAR)

talc (14807-96-6)	
CL50 poisson 1	> 100 g/l (24 h, Brachydanio rerio, Système semi-statique)

12.2. Persistance et dégradabilité

acétone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,43 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,92 g O ₂ /g substance
DThO	2,2 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,872 (20 jour(s), Étude de littérature)

2,6-diméthylheptan-4-one; di-isobutylcétone (108-83-8)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
DThO	2,21 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,46

acétate de 2-méthoxypropyle (70657-70-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.

REPLB48N	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

noir de carbone (1333-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

noir de carbone (1333-86-4)	
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet
oxyde de fer(III) (1309-37-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet
dolomite (16389-88-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet
carbonate de magnésium (546-93-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet (inorganique)
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
acétate de méthyle (79-20-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Intrinsèquement biodégradable.
REPLB99N	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
cyclohexane (110-82-7)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,22 g O ₂ /g substance
DThO	3,425 g O ₂ /g substance
méthyléthylcétone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,03 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O ₂ /g substance
DThO	2,44 g O ₂ /g substance
LPG, liquéfié, sous pression (68476-85-7)	
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable.
castor oil, sulphated, sodium salt (68187-76-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
éthylbenzène (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,44 g O ₂ /g substance (20d.)
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,1 g O ₂ /g substance
DThO	3,17 g O ₂ /g substance
talc (14807-96-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétone (67-64-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
BCF poissons 1	0,69 (Pisces)
BCF autres organismes aquatiques 1	3 (BCFWIN, Valeur calculée)
Log Pow	-0,24 (Données d'essai)
2,6-diméthylheptan-4-one; di-isobutylcétone (108-83-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF poissons 1	100 (Pisces)
Log Pow	2,56 (Valeur estimative)
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
BCF poissons 1	15,3 (Valeur calculée)
Log Pow	2,3 (Données d'essai, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Log Koc	1,268 - 1,844 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
acétate de 2-méthoxypropyle (70657-70-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Log Pow	1,2 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 117, 20 °C)
Log Koc	0,264 (log Koc, QSAR)
REPLB48N	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
noir de carbone (1333-86-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
oxyde de fer(III) (1309-37-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
dolomite (16389-88-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
carbonate de magnésium (546-93-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
acétate de méthyle (79-20-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF poissons 1	< 1 (Pisces, Étude de littérature)
Log Pow	0,37 (Calculé, KOWWIN, 25 °C)
Log Koc	0,18 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
REPLB99N	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
cyclohexane (110-82-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF poissons 1	167 (Pimephales promelas, QSAR)
Log Pow	3,44 (Valeur expérimentale, Autres, 25 °C)
Log Koc	2,89 (log Koc, Autres, QSAR)
méthyléthylcétone (78-93-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Log Pow	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
Log Koc	1,53 (log Koc, Valeur calculée)
LPG, liquéfié, sous pression (68476-85-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Log Pow	< 2,8
castor oil, sulphated, sodium salt (68187-76-8)	
Log Pow	1

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

éthylbenzène (100-41-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF poissons 1	1 - 2,4 (Autres, 6 semaine(s), Oncorhynchus kisutch, Système à courant, Eau salée, Valeur expérimentale)
Log Pow	3,6 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
Log Koc	2,71 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, QSAR)
talc (14807-96-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
12.4. Mobilité dans le sol	
acétone (67-64-1)	
Tension superficielle	0,0237 N/m
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Log Pow	-0,24 (Données d'essai)
2,6-diméthylheptan-4-one; di-isobutylcétone (108-83-8)	
Tension superficielle	0,024 N/m (22 °C)
Log Pow	2,56 (Valeur estimative)
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Tension superficielle	0,0163 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
Log Koc	1,268 - 1,844 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Log Pow	2,3 (Données d'essai, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Tension superficielle	29,4 mN/m (20 °C, 100 vol %, Méthode A.5 de l'UE)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
Log Koc	0,264 (log Koc, QSAR)
Log Pow	1,2 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 117, 20 °C)
noir de carbone (1333-86-4)	
Ecologie - sol	Adsorption au sol. Non toxique pour les plantes. Non toxique pour les animaux.
oxyde de fer(III) (1309-37-1)	
Tension superficielle	Sans objet (matière solide)
Ecologie - sol	Adsorption au sol.
carbonate de magnésium (546-93-0)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
acétate de méthyle (79-20-9)	
Tension superficielle	0,024 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
Log Koc	0,18 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
Log Pow	0,37 (Calculé, KOWWIN, 25 °C)
cyclohexane (110-82-7)	
Tension superficielle	0,025 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
Log Koc	2,89 (log Koc, Autres, QSAR)
Log Pow	3,44 (Valeur expérimentale, Autres, 25 °C)
méthyléthylcétone (78-93-3)	
Tension superficielle	0,024 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol. Peu nocif pour les plantes.
Log Koc	1,53 (log Koc, Valeur calculée)
Log Pow	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
LPG, liquéfié, sous pression (68476-85-7)	
Log Pow	< 2,8
castor oil, sulphated, sodium salt (68187-76-8)	
Log Pow	1

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

éthylbenzène (100-41-4)	
Tension superficielle	0,071 N/m (23 °C, 0.0582 g/l, Méthode A.5 de l'UE)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Toxique pour les organismes du sol.
Log Koc	2,71 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, QSAR)
Log Pow	3,6 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

UN-No. (TDG) : UN1950
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD : 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables
Description document de transport : UN1950 AÉROSOLS (flammable), 2.1
Désignation officielle de transport (Transport des marchandises dangereuses (TMD)) : AÉROSOLS inflammable

Étiquettes de danger (TDG) : 2.1 - Gaz inflammables



Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1, Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux, il est interdit de demander de transporter ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme à l'article 5.11 de la partie 5, Contenants, sauf que l'exigence selon laquelle les bombes aérosol doivent être bien emballées dans une boîte en bois, en carton ou en plastique ne s'applique pas à un utilisateur ou à un acheteur qui transporte au plus six bombes aérosol. Voir le sous-alinéa 1.15(1)a)(i) de la partie 1, Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux, qui contient une règle similaire en ce qui a trait aux bombes aérosol. DORS/2012-245

107 - (1)Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas à la manutention, à la présentation au transport ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qu'elles sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un navire au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL. (2)Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense. DORS/2014-306

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 1 L
Quantités exemptées (TDG) : E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 75 L

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

n° DOT NA : UN1950
N° ONU (DOT) : 1950
Description document de transport : UN1950 Aerosols, 2.1
Désignation officielle de transport (DOT) : Aerosols
Sélection du champ "Contient déclaration" :
Classe (DOT) : 2.1 - Class 2.1 - Flammable gas 49 CFR 173.115

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Division (DOT) : 2.1
Étiquettes de danger (DOT) : 2.1 - Gaz inflammable



Dangereux pour l'environnement : Non
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : N82 - See 173.306 of this subchapter for classification criteria for flammable aerosols.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 306
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : None
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : None
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) : 75 kg
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) : 150 kg
DOT Emplacement d'arrimage : A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.
DOT Arrimage - Autre information : 25 - Protected from sources of heat, 87 - Stow "separated from" Class 1 (explosives) except Division 14, 126 - Segregation same as for Class 9, miscellaneous hazardous materials
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 126
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG) : 1950
Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS
Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
Classe (IMDG) : 2 - Gaz

IATA

N° ONU (IATA) : 1950
Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, flammable
Description document de transport (IATA) : UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1
Classe (IATA) : 2

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

acétone (67-64-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

2,6-diméthylheptan-4-one; di-isobutylcétone (108-83-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

acétate de n-butyle (123-86-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

acétate de 2-méthoxypropyle (70657-70-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

REPLB48N

Non répertoriée sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances) / LES (Liste extérieure des substances)

noir de carbone (1333-86-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

oxyde de fer(III) (1309-37-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

chlorite (1318-59-8)

Non répertoriée sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances) / LES (Liste extérieure des substances)

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

dolomite (16389-88-1)
Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)
carbonate de magnésium (546-93-0)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
acétate de méthyle (79-20-9)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
REPLB99N
Non répertoriée sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances) / LES (Liste extérieure des substances)
cyclohexane (110-82-7)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
kaolin (1332-58-7)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
méthyléthylcétone (78-93-3)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
LPG, liquéfié, sous pression (68476-85-7)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
castor oil, sulphated, sodium salt (68187-76-8)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
C22-30 chlorinated paraffin (chlorination: 42-48%) (63449-39-8)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
éthylbenzène (100-41-4)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated (85711-46-2)
Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)
talç (14807-96-6)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

acétone (67-64-1)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
2,6-diméthylheptan-4-one; di-isobutylcétone (108-83-8)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
acétate de n-butyle (123-86-4)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
acétate de 2-méthoxypropyle (70657-70-4)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
noir de carbone (1333-86-4)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
oxyde de fer(III) (1309-37-1)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
chlorite (1318-59-8)
Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
dolomite (16389-88-1)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
carbonate de magnésium (546-93-0)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
acétate de méthyle (79-20-9)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
cyclohexane (110-82-7)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
kaolin (1332-58-7)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

HIGH #5 PRIMER DARK GRAY AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

méthyléthylcétone (78-93-3)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
LPG, liquéfié, sous pression (68476-85-7)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
castor oil, sulphated, sodium salt (68187-76-8)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
C22-30 chlorinated paraffin (chlorination: 42-48%) (63449-39-8)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
éthylbenzène (100-41-4)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated (85711-46-2)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
talc (14807-96-6)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure	: Aucun(e)
Date d'émission	: 05-29-2018
Date de révision	: 09-10-2019
Remplace la fiche	: 08-13-2019

Textes complet des phrases H:

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS Canada U-POL

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.